

Lundi 11 novembre 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 11 novembre 2024 à 20 h 00.

Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers suivants :
Francis Ouellet, Isabelle Chouinard, Josée Chouinard, François Gagné-Bérubé, Céline Langlais et Rémi Pelletier, sous la présidence de Madame Solange Morneau, mairesse formant quorum.

Sont aussi présentes Mesdames Louise St-Pierre, greffière et Emilie Poulin, directrice générale par intérim.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Constatant que tous les membres du conseil sont présents et forment quorum, Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

2024-11-466

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION.

CONSIDÉRANT l'article 325 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement de renoncer à l'avis de convocation de la présente séance.

Monsieur Francis Ouellet, conseiller

Madame Isabelle Chouinard, conseillère

Madame Josée Chouinard, conseillère

Monsieur François Gagné-Bérubé, conseiller

Madame Céline Langlais, conseillère

Monsieur Rémi Pelletier, conseiller

Madame Solange Morneau, mairesse

2024-11-467

LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance.
2. Renonciation à l'avis de convocation.
3. Achat de deux pompes submersibles pour l'usine de traitement d'eau potable.
4. Versement d'un don au Centre Accueil-Partage du Kamouraska pour les paniers de Noël.

5. Demande de la Télévision communautaire du Kamouraska inc. de tenir un barrage routier le 5 décembre 2024 à l'occasion de La grande guignolée des médias.
6. Achat d'aérateurs pour l'usine de traitement d'eaux usées.
7. Période de questions.
8. Clôture et levée de la séance.

CONSIDÉRANT l'article 325 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de l'adopter.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-11-468

ACHAT DE DEUX POMPES SUBMERSIBLES POUR L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE.

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer les deux pompes submersibles du bassin des eaux résiduaires à l'usine de traitement d'eau potable, lesquelles pompes permettent d'évacuer les eaux de lavage des filtres vers le réseau d'égout;

CONSIDÉRANT que ces deux pompes ont été installées lors des travaux de mise aux normes de l'eau potable en 2000 et qu'elles ont atteint leur durée de vie utile;

CONSIDÉRANT que ces équipements sont essentiels au bon fonctionnement du système de filtration des eaux distribuées;

CONSIDÉRANT la proposition soumise par l'entreprise Xylem Canada LP en date du 1^{er} novembre 2024 pour la fourniture de une ou deux pompes submersibles de marque Flygt;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Xylem Canada LP offre un escompte de 20 % à l'achat de deux pompes, conditionnellement cependant à ce que l'achat et la livraison des deux pompes soient effectués avant le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle, lequel prévoit notamment les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes ainsi que les principes devant guider l'octroi des contrats comportant une dépense inférieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT le choix du mode d'attribution du contrat de gré à gré tel qu'il appert d'une note de service de la directrice générale par intérim datée du 11 novembre 2024, le tout conformément à l'article 34 du Règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement :

- d'autoriser l'achat de deux pompes submersibles de marque Flygt de modèle NP-3153.185 pour l'usine de traitement d'eau potable auprès de Xylem Canada LP au montant de 69 966,43 \$ incluant les taxes;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution à même l'aide financière provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-11-469

VERSEMENT D'UN DON AU CENTRE ACCUEIL-PARTAGE DU KAMOURASKA POUR LES PANIERS DE NOËL.

Madame Céline Langlais, conseillère déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question en raison de ses fonctions de coordonnatrice pour l'organisme Centre Accueil-Partage du Kamouraska. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et au vote sur cette question.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de venir en aide aux familles qui sont en situation de précarité alimentaire;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier du Centre Accueil-Partage du Kamouraska adressée à la Ville en date du 30 octobre 2024 pour la réalisation de l'événement Épicerie de Noël;

CONSIDÉRANT que, lors de cet événement, le Centre Accueil-Partage distribuera des paniers de Noël pour le territoire de Saint-Pascal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement d'autoriser le versement d'une somme de 1 500 \$ au Centre Accueil-Partage du Kamouraska pour la préparation des paniers de Noël.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-11-470

DEMANDE DE LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE DU KAMOURASKA INC. DE TENIR UN BARRAGE ROUTIER LE 5 DÉCEMBRE 2024 À L'OCCASION DE LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS.

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 354-2020 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants lequel régit également la tenue de barrage routier sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT le formulaire de demande de permis dûment complété par TVCK en date du 5 novembre 2024 pour la tenue d'un barrage routier à l'intersection de la rue Taché, de l'avenue Chapleau et du boulevard Hébert le 5 décembre 2024 à l'occasion de La grande guignolée des médias;

CONSIDÉRANT que TVCK est un organisme sans but lucratif et que le barrage routier servira à amasser des fonds à l'occasion de La grande guignolée des médias, lesquels fonds seront redistribués à Moisson Kamouraska qui préparera des paniers de Noël pour l'ensemble du Kamouraska;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement d'autoriser la tenue d'un barrage routier par la Télévision communautaire du Kamouraska inc. le 5 décembre 2024, de 10 h à 14 h, à l'intersection de la rue Taché, de l'avenue Chapleau et du boulevard Hébert (coin du bureau de poste).

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-11-471

ACHAT D'AÉRATEURS POUR L'USINE DE TRAITEMENT D'EAUX USÉES.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder, en 2025, au remplacement des aérateurs de l'usine de traitement d'eaux usées qui sont défectueux;

CONSIDÉRANT que ces équipements sont essentiels au bon fonctionnement du système d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

CONSIDÉRANT la proposition soumise par l'entreprise Brault Maxtech inc. en date du 11 novembre 2024 pour la fourniture de 40 tubes Atara et des ancrages intermédiaires au coût de 76 458,38 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle, lequel prévoit notamment les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes ainsi que les principes devant guider l'octroi des contrats comportant une dépense inférieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT le choix du mode d'attribution du contrat de gré à gré tel qu'il appert d'une note de service de la directrice générale par intérim datée du 11 novembre 2024, le tout conformément à l'article 34 du Règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement :

- d'autoriser l'achat de 40 tubes Atara à chapeau fermé de Premier Tech avec les ancrages intermédiaires auprès de Brault Maxtech inc. au montant de 76 458,38 \$ incluant les taxes, le tout conformément à la proposition datée du 11 novembre 2024 et conditionnellement au dépôt de la déclaration d'intégrité et de la déclaration relative à la Charte de la langue française;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution à même l'aide financière provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-11-472

PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question.

2024-11-473

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 20 h 10.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

Signature du procès-verbal

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière